111713B

HENRI DE DINANT

ET LA

DÉMOCRATIE LIÉGEOISE

PAR

Godefroid KURTH

Membre de l'Académie royale de Belgique



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE Rue de Louvain, 112

1908

26 AVR 1951 | - LIE G G - 28/45

111.713B

HENRI DE DINANT

ET LA

DÉMOCRATIE LIÉGEOISE

PAR

Godefroid KURTH

Membre de l'Académie royale de Belgique



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE Rue de Louvain, 112

1908

Extrait des Bulletins de l'Académie royale de Belgique (Classe des lettres, etc.), nº 7 (juillet), 1908.

HENRI DE DINANT

ET

LA DÉMOCRATIE LIÉGEOISE (1)

Henri de Dinant a-t-il été le créateur et le chef du parti démocratique à Liége ?

Je l'ai cru et je l'ai redit comme tout le monde, mais, à la suite des recherches que je lui ai consacrées, des scrupules me sont venus, et je demande à mes confrères la permission de les leur communiquer.

Somme toute, nous ne trouvons rien dans sa vie ni dans son œuvre qu'il faille classer sous la rubrique démocratie.

Il est acquis aujourd'hui qu'il est d'origine aristocra-

⁽¹⁾ Bull. de l'Acad. roy. de Belgique (Classe des lettres, etc.), no 7, pp. 384-410, 1908.

tique et que son frère, membre comme lui du patriciat liégeois, avait embrassé son parti (1).

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, j'ai eu la bonne fortune de retrouver, dans le Cartulaire de l'église Sainte-Croix, de Liége, fol. 77, un diplôme du 40 février 1269 qui élève ma conjecture à la hauteur d'une certitude. Nous y voyons que Jean de Dinant, le frère du tribun, appartient à la profession aristocratique des halliers, c'est-à-dire des marchands de drap. Le diplôme nous apprend aussi que Henri de Dinant était mort à la date du 40 février 1269 et qu'il laissait un fils du nom de Gérard.

Voici le texte de cet acte, dont je dois la copie à l'obligeance de M. E. Poncelet :

A thous cheaus qui ches presentes lettres verront et oront, nos maistres Nicholles, par le grasce de Dieu doiens delle eglise saint Crois en Liege, salut et conoistre veriteit. Sachent tuit et generalment que Gerars, li fis Henris de Dynant qui ja fuit, citains de Liege, d'une part, et dame Osilhe feme a saingneur Rau de Nuefvis, chevalier, qui ja fuit, d'autre part, vinrent pardevant nos et nostre capitle et nos tenans ; la raportat Gerars devant dis, en nostre mains doz bonirs et demi de terre censaulz, qui giest ens el terreur d'Amerires (1), ayowes de damme Osile devant nomée et le werpit et le festuat ayowes de dame Osilhe, des queis doz bonirs et demi de terre, nos fesimes vesture dame Osilhe devant nomée. Et li commendames ens en pais, si que lois et drois portat, par l'ensengement de nous tenans, qui lour drois en ourent del vesture devant dit. c'est à dire sires Jehans de Stavelos, Lowis et Henris d'Utre-Muese et autres prodomes y furent si que tesmoins, sy fuit sires Philippes de Grasce, chevalirs, Jehans de Dynant li hallirs, Giles li Prodomes, Bastiens de Grasce et Antones li Coretiers; del queil terre devandicte li bonirs doit paier al eglise Saint Crois doz denirs et mailhe de cens

Des divers points de ce que j'ai appelé son programme, aucun ne peut être revendiqué exclusivement par la démocratie. La commune jurée est une création qui appartient à la phase patricienne de l'histoire des communes: elle ne saurait être considérée comme caractérisant une politique populaire. La fédération urbaine de 1253 n'est que la réédition de celle de 1229, qui fut certainement l'œuvre du patriciat. L'impôt de la fermeté n'est pas davantage une invention démocratique: ce sont les patriciens qui l'ont levé pour la première fois, en 4196. Enfin les vingteniers sont une institution positivement patricienne; on peut dire qu'ils offrent, dans le régime aristocratique, le pendant de ce que sont les métiers dans le régime de la démocratie. Toutes les communes gouvernées par les patriciens imaginent de partager la population en groupements territoriaux avec des vingteniers. Toutes les communes où domine le parti populaire les répartissent au contraire en groupements professionnels, c'est-à-dire en métiers (1). On voit des

par an. Et si nous doient li duy bonirs et demi de requisition d'eur a autre demey ayme de vien. Et parchu que damme Osilhe devant ditte soit plus segure et que che soit plus ferme et estable choise, nos, maistres Nicolles li doiens de Saint Crois devant nomeis, et nos Jehans de Stavelos, Lowis et Henris tenans et canones delle eglise Saint Crois devantdite, avons doneit a damme Osilhe devantditte ces presentes lettres saiellees de nos sayelz en teismoingage de veriteit. Che fuit fait l'an de grasce milh CCLXVIII, le dymenge Invocavit, a Xmo jour del mois de feverier al entree.

⁽¹⁾ Amry, dépendance d'Heure-le-Romain. Ces deux bonniers et demi faisaient partie de la donation de quinze bonniers faite en 4041 par l'évêque Balderie II à l'église Sainte-Croix.

⁽⁴⁾ In den Zeiten der Zunftbewegungen hört die Ordnung des Heeres nach Stadtvierteln auf und macht einer Abtheilung nach Zünften Platz. Arnold, Verfussungsgeschichte der deutschen Freistüdte, t. II, p. 238.

villes, comme Fribourg-en-Brisgau, remplacer les vingteniers par les métiers et vice versa, selon qu'elles reconnaissent l'autorité du parti populaire ou qu'elles retombent sous celle des patriciens (1).

On nous dit, il est vrai, que Henri de Dinant était l'idole et le meneur du petit peuple. Mais Louis Surlet l'avait été avant lui et Jean de Lardier le fut après lui (2). Tous deux cependant étaient des patriciens avérés, et le dernier finit même par devenir odieux au peuple pour avoir embrassé la cause du prince-évêque Englebert de La Marck, lors de ses débats de 4346 avec la Cité. On ne peut donc pas invoquer la popularité de Henri de Dinant comme une preuve de sa politique démocratique.

A une époque où la lutte des classes n'existait pas encore, un patricien qui montrait quelques sympathies pour les petits, devenait d'emblée le favori de la multitude, sans cesser d'être fidèle aux principes et aux intérêts de sa classe.

Le peu que nous connaissons de la carrière de Henri de Dinant semble confirmer ce qui vient d'être dit de sa politique. Ce n'est jamais avec le patriciat que nous le voyons aux prises, c'est toujours avec les échevins, puis avec le prince qui a épousé leur querelle. C'est un échevin qui l'insulte et le menace dans la séance capitulaire, et le bruit se répand dans la ville qu'il a été tué par les échevins. Plus tard, ce sont les échevins qui refusent de

prêter le serment de défendre les libertés de la ville, demandé par Henri de Dinant à tous les habitants, et ce sont les échevins, mais eux seuls, qui sont forcés de prendre le chemin de l'exil. Pendant tout le cours des événements de 1254 et de 1255, nous voyons les échevins appuyés par le prince, la Cité ralliée autour de Henri de Dinant. Nous ne voyons pas que le patriciat fasse bande à part, ni qu'il se soit rallié à l'échevinage. Son nom n'est pas même prononcé au cours des débats, et rien n'est plus significatif que ce silence. Si toute la Cité n'avait pas été groupée autour du tribun, si le patriciat ou une partie du patriciat s'était prononcée contre lui, comment n'en saurions-nous rien?

Il y a d'ailleurs plus d'un indice du ralliement des patriciens à la cause du maître. Trois patriciens sont cités comme ayant été de ses amis intimes et comme étant restés ses partisans jusqu'à la veille de ses suprêmes disgrâces (1). Qu'est-ce, sinon des patriciens, ces jeunes gens à cheval qui combattent dans les rangs des Liégeois contre Henri de Gueldre (2)? Qu'est-ce, sinon des patriciens, les douze bourgeois les plus puissants de Liége qui sont chargés de négocier la paix avec l'élu victorieux (3)? Et les mille ôtages choisis parmi les plus riches bourgeois de la ville pour être livrés à Henri de

⁽⁴⁾ Cf. G. L. von Maurer, Geschichte der Städteverfassung in Deutschland, t. II, p. 160.

⁽²⁾ Sur ces deux personnages, voir Jacques de Hemricourt, Miroir des nobles de Hesbaye, pp. 61 et 208.

⁽¹⁾ Chronique de 1402, p. 203.

⁽²⁾ *Ibid.*, p. 185. Dans les communes du royaume d'Allemagne, les patriciens servent à cheval et portent même de ce chef, à Zurich et à Strasbourg, le nom de *Constafel* (connétable). MAURER, *Geschichte der deutschen Städteverfassung*, t. II, pp. 575 et 664.

⁽³⁾ Ibid., p. 194.

Gueldre ne sont-ils pas pris en grande partie parmi les patriciens (1)?

C'est la Cité entière, et non un imaginaire parti populaire qui n'apparaît nulle part, qui subit les rigueurs du vainqueur après la défaite de Henri de Dinant. Si le patriciat de Liége avait embrassé la cause des échevins et du prince contre le maître de la Cité, il en aurait été récompensé après la paix de Bierset. Des mesures auraient été prises dans cet acte pour affirmer sa supériorité sur le parti populaire. Il aurait été traité par le prince comme un allié fidèle.

Au lieu de cela, il est frappé aussi bien que le populaire par les mesures de précaution que prend Henri de Gueldre. Le prince se fait livrer une des portes de la ville pour y édifier un château fort. Ce château fort, il n'en confie pas la garde au patriciat, mais à un féodal appelé du dehors. Les patriciens de Liége, tout comme les plébéiens, se sentent surveillés du haut de Sainte-Walburge par la garnison féodale. Et ce sera le patriciat, représenté par les deux maîtres de la Cité choisis dans son sein (2), qui, quelques années plus tard, renversera l'odieuse bastille (3).

Ce n'est pas tout.

Si la lutte entamée par Henri de Dinant avait eu le caractère d'une lutte de classes, d'un soulèvement des petits contre le patriciat urbain, alors la fédération interurbaine devrait présenter, elle aussi, ce caractère de démocratie combative. Est-ce le cas? Il faut pour cela nous rendre compte de ce qui se passe à Huy et à Saint-Trond, avec qui Henri a fait alliance, puis à Dinant qui est entrée plus tard dans la fédération interurbaine.

Or, à Huy, la querelle est, comme à Liége, entre la population et les échevins, inter plebem et scabinos, comme dit Hocsem. Sans doute, cette querelle doit son origine à la sentence du tribunal échevinal contre des jeunes gens du peuple qui avaient fait du désordre dans un cabaret, mais ce n'est pas la condition sociale des délinquants, c'est l'irrégularité de la sentence qui a déterminé l'explosion du conflit (1). La querelle a donc à Huy le même caractère qu'à Liége: on proteste contre les abus de pouvoir de l'échevinage, non contre la prépondérance du patriciat. Je ne nie d'ailleurs pas que l'opposition se soit recrutée surtout dans les éléments démocratiques, et qu'elle se soit compliquée d'une certaine animosité de classes.

Il en est de même à Saint-Trond, avec cette différence toutefois qu'ici ce sont positivement les patriciens qu'on rencontre à la tête de l'opposition à l'échevinage et à l'abbé. Ils ont à leur tête Jourdain Van den Poel, « comte des marchands », qui est l'allié de Henri de Dinant. Dans les troubles auxquels ils se livrent, nous voyons figurer comme acteurs « plusieurs des principaux bour-

⁽¹⁾ Ibid., p. 495.

⁽²⁾ Civitatis rectores sui videntes propositi tempus aptum. Носsем, р. 296.

⁽³⁾ ID., loc. cit.

⁽¹⁾ Quia scabini hos non vocatos tribus edictis, ut moris est, nec rite convictos, bannire præsumpserant, discordia inter plebem oritur et scabinos. Hocsem, p. 287.

geois de la ville » (1). Le mouvement révolutionnaire de Saint-Trondest étroitement apparenté à celui de Liége : de part et d'autre, on proteste contre l'autorité scabinale, et on lutte contre la puissance qui la soutient.

Enfin, en ce qui concerne Dinant, il suffit de lire la sentence arbitrale du 46 décembre 1255 (2) pour se convaincre que, là aussi, c'est toute la bourgeoisie, et plus spécialement le patriciat formé des bourgeois d'emmi la ville et l'aristocratique métier des batteurs qui ont mené la lutte et qui ont à supporter les conséquences de la défaite.

Donc, ni à Liége ni dans aucune des villes qui sont entrées dans son alliance, nous ne remarquons la moindre trace d'une lutte du parti démocratique contre le patriciat. Le conflit est entre l'échevinage et la population, non entre les grands et les petits. Il est aussi entre l'évêque et les villes, puisque l'évêque, après une certaine hésitation, a fini par se rallier entièrement à l'échevinage.

Veut-on une autre preuve?

En 4269, la Cité de Liége se souleva de nouveau contre Henri de Gueldre. Cette fois, je l'ai déjà indiqué plus haut, c'est bien le patriciat qui mène la lutte, les maîtres à sa tête et la population tout entière groupée derrière lui. Or, que fait le patriciat? Il ressuscite purement et simplement la politique de Henri de Dinant: il rétablit la fédération interurbaine, la fermeté et les vingteniers. Il mène la lutte contre Henri de Gueldre de la même manière qu'elle a été menée par Henri de Dinant. Entre la guerre de 1269-1271 et celle de 1253-1255, on ne voit aucune différence. Chaque fois, c'est la Cité entière qui se soulève, et il n'est pas question de partis.

Bref, et pour me résumer, je constate que, par quelque côté que j'envisage la politique de Henri de Dinant et le milieu dans lequel il a vécu, je ne saurais reconnaître en lui les traits d'un démocrate, ni trouver dans sa politique les traces d'un vrai mouvement démocratique.

Pourquoi donc, s'il en est ainsi, Henri de Dinant est-il considéré comme le créateur du parti démocratique à Liége?

Simplement parce que Hocsem l'a dit.

Hocsem est notre principale source historique pour le siècle qui s'étend de 1250 à 1350. S'il n'y avait pas Jean de Warnant, il faudrait dire qu'il est même la seule. Or, Hocsem jouit, dans le monde de l'historiographie, d'une grande et légitime autorité. Membre influent du chapitre de Saint-Lambert, il a en partie vécu l'histoire qu'il raconte. Observateur perspicace et clairvoyant, il ne s'est pas borné à enregistrer purement et simplement les faits, à la manière des chroniqueurs précédents, il a voulu les comprendre et, les ayant compris, les expliquer.

C'est ce qui fait qu'il a, pour les événements dont il fut le témoin et en partie l'acteur, une valeur de tout premier ordre. Son crédit est tellement bien établi qu'il suffit de son témoignage pour fixer la certitude. « L'excellent chroniqueur Hocsem », telle est l'épithète homérique sous laquelle il est connu dans le monde des érudits.

⁽¹⁾ Plures de magnatibus et melioribus opidanis et plures ex mansionariis fuisse dicuntur. *Chronique de Saint-Trond*, *Contin*. III, éd. de Borman, p. 203.

⁽²⁾ Dans Bormans, Cartulaire de la commune de Dinant, t. Ier, p. 45.

394

Je ne veux pas m'inscrire en faux contre cette unanime appréciation, mais je veux indiquer ici une distinction indispensable. Ces éloges sont mérités en tant qu'ils s'appliquent au livre II de la chronique de notre auteur, relatif au règne d'Adolphe de La Marck et au commencement de celui d'Englebert; ils ne le sont pas en ce qui concerne le livre Ier, dans lequel Hocsem a entrepris de raconter l'histoire d'un temps fort antérieur à lui et de faits qui se sont passés hors de la portée de son regard. Ici, son autorité dépend exclusivement de la nature de ses sources et doit être proportionnée au degré d'exactitude avec lequel il les a reproduites. Or, en ce qui concerne Henri de Dinant, séparé de lui par plus de trois quarts de siècle au moment où il commença d'écrire en 1334, ses sources sont fort maigres, et de plus il est loin de les avoir utilisées d'une manière irréprochable.

Lorsque Hocsem, né dans le Brabant, au hameau de Hoxem, près de Hougaerde, arriva à Liége vers 1316, il ne trouva aucun écrit racontant l'histoire des évêques de Liége à partir de la mort de Robert de Thourotte. Luimême, au début de sa chronique, exprime son étonnement d'une si fâcheuse lacune et s'excuse d'avoir voulu la combler. Parlant de ses sources, il les énumère d'une manière assez vague : ce sont certains récits assez confus tirés de divers cahiers et particulièrement mal datés; des chroniques étrangères, qui lui ont fourni des synchronismes, et les archives de l'église Saint-Lambert (4). Cela

n'est guère, comme on voit, et ne nous en apprend pas beaucoup.

Plus loin, il mentionne certains écrits en langue française, les archives de Saint-Lambert et les récits oraux que lui ont fait des vieillards (1).

On voudrait savoir ce que c'était que ces récits assez confus (ex diversis quaternulis quaedam corrupta narrata) et ces écrits en langue française (quaedam scripta gallica). mais il nous laisse dans l'ignorance (2). Jean de Warnant, qui a consulté les mêmes sources que lui, nous renseigne heureusement sur l'une d'elles. Il a trouvé dans un manuscrit, à la suite de la chronique de Gilles d'Orval, une histoire en vers de Henri de Gueldre, qui avait pour auteur un Liégeois, moine à la même abbaye. Cela lui a donné l'idée de la mettre en prose et de l'insérer dans un récit suivi de l'histoire des évêques de Liége. Ainsi est née sa Chronique (3). Comme l'histoire de Henri de Gueldre, dans Warnant, est identique, sauf certains détails propres à ce dernier, à celle du même prince dans Hocsem, il est manifeste que nos deux chroniqueurs ont utilisé la même source, tout en la reproduisant chacun à sa manière. Et l'on peut conclure que l'histoire de Henri de Dinant, telle qu'elle nous est racontée par Hocsem et par War-

⁽¹⁾ Hocsem, p. 274. Je ne parle ici que des sources qui ont pu lui fournir des renseignements sur Henri de Dinant, car il en a encore consulté d'autres. V. E. BACHA, La chronique liégeoise de 1402, pp. xvi et xvii.

⁽⁴⁾ Hocsem, p. 362.

⁽²⁾ Selon M. E. Bacha, p. xvii, ces annotations « selon toute apparence, l'écolâtre de Saint-Lambert les aura extraites de cahiers du Chapitre ou de la Chancellerie, dans lesquels avaient été consignés rapidement, sans beaucoup d'ordre, les nouvelles de l'avènement ou du décès des souverains, les communications officielles de l'extérieur, les incidents notables de la vie politique et les événements de l'année ».

⁽³⁾ JEAN DE WARNANT dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 274.

nant, est empruntée pour la plus grande partie au poème du moine d'Orval.

Il ne semble pas impossible de préciser un peu davantage. Selon toute apparence, le poème anonyme, qui commençait aux premières années de Henri de Gueldre, ne s'étendait pas au delà de 1269. En effet, nos deux auteurs peuvent encore nous renseigner sur l'origine de la guerre qui éclata cette année entre le prince et ses sujets : ils racontent même, à cette occasion, une anecdote assez piquante. Puis, brusquement, ils sautent tous les deux à la fin de la lutte, qu'ils racontent en quelques mots. D'une guerre plus longue, plus sérieuse et plus importante par ses résultats que celles de Henri de Dinant, ils ne nous disent rien du tout, et, grâce à leur silence, l'un des épisodes les plus intéressants des luttes politiques de la Cité contre ses princes se trouve en quelque sorte biffé de l'histoire.

Il y rentre, en réalité, grâce au texte de la Paix de Huy (7 juillet 1271) (1), si on prend la peine de le lire entre les lignes, mais le peu que nous apprenons par cet acte nous fait regretter de n'en pas savoir davantage et ne supplée pas aux lacunes de Hocsem et de Warnant.

Pourquoi, chez des narrateurs aussi sérieux que le premier, aussi fidèles que le second, un silence aussi inconcevable, sinon parce que eux-mêmes ont ignoré les faits, sinon, pour mieux dire, parce que leur source ne les contenait pas?

Le poème sur le règne de Henri de Gueldre se trouve donc être presque un poème sur Henri de Dinant; il

allait, si je ne me trompe, des années 1253 à 1269. Ce poème contenait une relation assez détaillée des troubles de Liége à partir de l'entrée en scène de Henri de Dinant. L'auteur, toutefois, nous raconte les événements en simple chroniqueur; il se borne à narrer les faits les plus saillants, sans chercher à en saisir la signification; il ne se montre nullement préoccupé de la portée qu'ils peuvent avoir au point de vue de l'histoire politique. Il n'a pas essayé de se rendre compte du vrai rôle de Henri de Dinant. Dans le seul passage où il a été amené à caractériser l'attitude de son héros vis-à-vis de l'échevinage, il est resté tellement vague que Hocsem et Warnant, qui tous les deux parlent d'après lui, ont pu nous en donner une image contradictoire. Ce même tribun, qui est, selon Hocsem, l'élu du parti populaire, se trouve être, selon Warnant, la créature de l'échevinage; il doit sa maîtrise aux échevins, et les réformes que Hocsem présente comme faites contre ceux-ci sont au contraire leur œuvre, au dire de Warnant.

Pour qu'on puisse tirer de la même source deux exposés aussi contradictoires, il faut qu'elle soit singulièrement vague et peu explicite. Ajoutons que, gênée par les exigences de l'hexamètre, elle ne parvenait pas à donner la date des événements. Les erreurs de chronologie qu'on relève dans Hocsem et dans Jean de Warnant s'expliquent par là : ces auteurs ont été obligés de faire des hypothèses ou de se tirer d'embarras en interprétant des chartes au petit bonheur. Ce n'est pas seulement dans les indications chronologiques que la source commune péchait par défaut de précision. Quand on lit dans Hocsem que le complot, qui eut pour résultat la destruction de la citadelle de Liége,

⁽¹⁾ L'acte est dans Bormans et Schoolmeesters, Cartulaire de l'église Saint Lambert, t. II, p. 209.

fut ourdi par les rectores civitales, on est un peu dépaysé à première vue, car cet auteur ne désigne jamais les maîtres de la Cité par ce terme emprunté au vocabulaire de la diplomatie pontificale. N'est-ce pas la preuve qu'il a trouvé l'expression dans sa source et qu'il n'a pas pris la peine de la modifier?

Cette source elle-même, lequel de nos deux auteurs l'a reproduite de la manière la plus fidèle? Je n'hésite pas à dire que c'est Warnant. Non que je revendique pour le curé une véritable supériorité sur le chanoine : bien loin de là! Je serais plutôt tenté de dire que c'est son infériorité intellectuelle elle-même qui est ici la garantie de son exactitude plus grande. Hocsem, à raison de sa manière plus personnelle et de sa tendance à interpréter les faits historiques, les altère souvent à son insu. Warnant, lui, copie d'une manière plus servile sa source et n'y met guère du sien.

Il y a donc quelque chance pour que la reproduction de la même source par Warnant, étant plus servile, soit plus fidèle et plus exacte, du moins par endroits. Et lorsque nous verrons Warnant contredire Hocsem, nous aurons quelque lieu de ne pas le récuser a priori pour ce seul motif qu'il n'est pas d'accord avec l' « excellent chroniqueur. »

Ce qu'il importait d'établir, c'est que nos deux auteurs, à quatre-vingts ans de distance des événements, racontent une histoire sur laquelle ils ne sont que vaguement renseignés par une chronique versifiée.

Dans cette histoire, ce qui les intéresse, ce sont les querelles de la place publique et les rencontres sanglantes du champ de bataille. Ce qui les intéresse beaucoup moins, ce sont les enjeux de la lutte, ce sont les aspirations de ceux qui la mènent. Éprouvassent-ils d'ailleurs pour les épisodes de l'histoire communale la curiosité et la sympathie qui leur manquent, encore seraient-ils embarrassés de les comprendre.

La situation qui sert de cadre à ces faits lointains est en grande partie oubliée ou effacée; ils ne sont pas en état d'en saisir la complexité, d'en reconnaître le caractère; ils l'apprécient avec les idées de leur temps et ils transportent, si je puis ainsi parler, le présent dans le passé. Parce que, de leur temps, un chef de parti qui lutte contre le prince et contre l'échevinage est un démocrate, Henri de Dinant qui, un siècle auparavant, combattait contre ces deux adversaires, sera le chef du parti démocratique. C'est ainsi que semble l'avoir conçu Jean de Warnant; c'est ainsi certainement que Hocsem se l'est figuré. C'est, d'ailleurs, Hocsem et non Warnant qui a fait l'opinion des historiens, et c'est de son point de vue qu'il s'agit de nous informer.

Or, Hocsem s'est trouvé sous l'influence d'une autre cause encore qui devait fausser son jugement d'historien. Hocsem est un juriste et quelque peu un philosophe; il a lu Aristote; il a, comme lui, disserté sur les diverses formes de gouvernement; il sait, par lui, qu'il y en a trois principales: la monarchie, l'aristocratie et la démocratie; que chacune de ces trois formes est susceptible d'altération péjorative, et qu'ainsi naissent la tyrannie, l'oligarchie et la démagogie, ce qui fait, en somme, six formes possibles de gouvernement qu'il numérote comme suit:

- 1. Monarchie;
- 2. Tyrannie;
- 3. Timocratie;

- 4. Démocratie;
- 5. Aristocratie;
- 6. Oligarchie.

Il sait encore, et toujours par Aristote, que ces diverses formes se présentent rarement pures, et que chacune, dans la réalité, contient certains éléments empruntés à telle autre, tout de même que les quatre tempéraments classiques du corps humain. Enfin, et toujours par le maître, il sait que les diverses formes de gouvernement se modifient constamment sous l'action de deux causes qui sont, de la part du peuple, la tendance à l'égalité niveleuse (propter aequale simpliciter, quod populus irrationabiliter semper quaerit) et, de la part des grands, le désir de s'élever sans cesse (sed et dignitatem quaerunt divites excessive).

Voilà ce que l'étude d'Aristote a appris à notre chroniqueur au sujet des formes de gouvernement. Possédant
de si belles données théoriques, il ne va pas les laisser
dormir dans ses papiers, il voudra les vérifier dans l'histoire de son pays. Et, comme on pouvait s'y attendre, il y
retrouvera les catégories créées par le philosophe. En
particulier, la forme 4 et la forme 6 lui apparaissent
dans l'histoire de Liége: la forme 4, c'est la démagogie
(de quarto patet exemplum hodie ubicunque populus principatur); la forme 6, c'est le régime patricien (sextum patet
hodie ubicunque scabini et pauci divites principantur).

Voilà qui est parfait, et je me persuade que le bon chanoine aura éprouvé un moment de vraie satisfaction intellectuelle à voir qu'il avait ainsi établi la plus parfaite concordance entre ses principes de philosophie politique et ses connaissances d'historien.

Hélas! il y a quelque danger à faire rentrer ainsi les

faits historiques, de gré ou de force, dans les cadres tracés d'avance par la théorie, et Hocsem en est une preuve.

Comme Henri de Dinant était l'ennemi de la forme 5, Hocsem se le figura comme étant nécessairement protagoniste de l'une des formes 3 ou 4, c'est-à-dire de la démocratie, et de préférence de la démocratie absolue ou démagogie. Il ne se rendit pas compte qu'à l'époque de Henri de Dinant on pouvait combattre l'oligarchie scabinale sans être nécessairement pour cela un démocrate ou un démagogue. Transportant dans le XIIIe siècle les groupements politiques existant de son temps, il fit de Henri de Dinant un démocrate parce qu'il voyait en lui un adversaire des échevins. Il oubliait que cent ans avant lui, non seulement à Liége mais encore dans bien d'autres villes, c'est le patriciat qui combattait avec le plus de vigueur l'oligarchie scabinale. Et, de la sorte, avec l'autorité un peu excessive qui s'attache à ses jugements sur les choses politiques, il est parvenu à accréditer un point de vue qui a singulièrement altéré les annales liégeoises.

Réussirai-je à rétablir la vraie physionomie du tribun? Je l'ignore, mais je crois qu'il vaut la peine de l'essayer.

Henri de Dinant n'est pas le père de la démocratie liégeoise. Il n'a pas soulevé les masses contre le patriciat, il n'a pas inauguré dans sa ville natale la guerre des classes. Il a lutté contre l'échevinage seul et contre son protecteur, l'évêque. Au cours de cette lutte, il s'est appuyé sur la Cité entière et non sur les seuls petits. Sans doute, ceux-ci ont été ses partisans les plus dévoués, parce qu'ils avaient le plus à se plaindre des échevins et parce qu'ils avaient le plus à espérer de l'issue du

conflit. Sans doute aussi, tous les grands n'ont pas été avec Henri de Dinant et un certain nombre d'entre eux que rattachaient aux échevins des liens de famille ou d'amitié leur sont restés fidèles. Au fur et à mesure que la fortune abandonne le tribun, beaucoup d'amis l'abandonnent aussi, et il finira par ne plus avoir de fidèles que dans les rangs populaires, où la foi est plus vive et l'espérance plus tenace.

Mais cela ne saurait pas modifier essentiellement sa physionomie d'homme politique. Il incarne pour nous une phase spéciale, transitoire et généralement peu connue de nos luttes communales : celle de la lutte du patriciat contre l'échevinage.

APPENDICE.

Le jugement que j'ai porté sur la valeur relative de la chronique de Hocsem comme source de l'histoire de Henri de Dinant a besoin d'être confirmé par un exemple démonstratif. Celui-ci m'est fourni par le récit des événements de 1253, tel qu'il figure dans la chronique de Hocsem.

Voici textuellement le passage de notre chroniqueur.

« Dans ce temps, une dissension éclata d'abord entre » le clergé et les laïques, puis entre le peuple et les » grands, puis enfin, le peuple seul se souleva contre » l'élu, les chanoines et les grands. Le domestique d'un » certain Henri, chanoine de Sainte-Croix, ayant blessé » grièvement quelqu'un, s'était réfugié dans l'asile d'un e » église pour n'être pas pris. Au mépris des privilèges » des chanoines, le maïeur et les échevins rendirent » contre lui une sentence de proscription. Pour ce motif, » ils furent excommuniés, et la Cité mise sous l'interdit. » Comme, malgré les ordres de l'élu, le tribunal éche-» vinal ne voulait pas révoquer sa sentence, le roi » Guillaume, alors résidant à Utrecht, ordonna, le jour » des ides d'août 4252 (1), de faire enquête sur l'affaire, » comme on le voit par le Liber Chartarum. L'enquête » ayant été faite et les privilèges produits, le roi révoqua » la sentence des échevins, leur ordonnant de laisser ledit » domestique jouir en paix de son ancien état. Mais les » échevins ne voulurent pas se conformer aux ordres du » roi.

» D'autre part, le maïeur d'Awans (2), étant venu à » Liége, avait par hasard rencontré sur le marché un » sien ennemi. Il l'avait tué, puis, sans être arrêté par » personne, il était monté à cheval et il était parti en toute » tranquillité. Le peuple poussa de grands cris, disant » que la liberté de la Cité dépérissait grâce à la négli-» gence du prince. Apprenant cela, l'élu, qui était alors » absent, revint précipitamment à Liége, convoqua le » clergé, les grands, le peuple, leur exposa qu'il était » prêt à corriger tous les délits en vertu de son haut » domaine, de telle manière que le pauvre et le riche » pussent vivre en paix l'un à côté de l'autre dans la » même ville. Le peuple ne demandait pas autre chose;

⁽¹⁾ C'est le 43 août.

⁽²⁾ Villicus aquensis. DARIS, t. II, p. 459, traduit : le maïeur d'Aixla-Chapelle. Fisen et Dewez passent l'épisode sous silence. Henaux, t. I, p. 214, écrit : « un gentilhomme étranger ».

» par contre, le maïeur, les échevins et les grands » voulaient que tout se fit par sentence d'échevins. Pen-» dant la séance, un homme du peuple ne cessait de » pousser des cris. L'archidiacre l'ayant vainement » invité à se taire, comme il continuait d'aboyer, il le » frappa de sa baguette. Aussitôt l'homme, furieux, se » retire en criant que le clergé veut égorger les bour-» geois; il court s'armer et ameute ses proches; on sonne » les cloches, un grand tumulte éclata parmi les petits. » Le perturbateur veut enfoncer la porte de la maison » de l'archidiacre, mais il en est empêché par ses amis. » Déjà l'élu s'était sauvé après avoir fait fermer les » portes, et les chanoines, au bruit du tocsin, s'enfuirent » de leur côté, abandonnant la table. L'élu et le clergé. » indignés, quittèrent la ville, qui fut mise sous interdit, » et emportèrent leurs biens et les trésors de l'église, si » bien qu'on pouvait redire la plainte de Jérémie : » Quomodo sedet sola civitas plena populo, facta est quasi » vidua princeps provinciarum et domina gentium sub » tributo?

» En 1253, dans l'octave de la Saint-Martin, le 14 des
» calendes de décembre (1), la discorde fut apaisée et le
» clergé rentra à Liége. Les bourgeois allèrent à sa ren-
» contre nu-pieds, portant des cierges allumés, et
» l'accompagnant jusqu'à la cathédrale. En guise
» d'amende, ils promirent de lui payer tous les ans
» à la Saint-Martin neuf aimes de vin. De plus, les
» échevins jurèrent là même que désormais ils ne condam-
» neraient plus les domestiques des chanoines pour

» quelque délit que ce fût. Cela fait, on entonna le
» Magna Vox pendant que les cloches sonnaient à toute
» volée, puis chacun se retira. »

Tel est le récit de Hocsem, à peu près intégralement reproduit par Warnant, à part quelques variantes que nous aurons à discuter.

Ce récit n'est pas sans soulever de graves difficultés.

D'abord il faut remarquer la chronologie. Hocsem l'introduit par istis temporibus. Cela veut dire que les événements se passent à peu près en même temps que ceux qu'il a racontés immédiatement avant. Or, dans le chapitre précédent, il a parlé de la mort de la reine Blanche de Castille, qu'il place en novembre 1252.

Et cela veut dire aussi que Hocsem ne connaît pas la date exacte dont il s'agit. Lui-même a pris la peine de nous apprendre que, chaque fois qu'il n'a pas à ce sujet d'indication chronologique précise et qu'il doit recourir à la conjecture, il datera les faits par un his temporibus ou par un hujus episcopi tempore (4).

C'est donc, de son propre aveu, par conjecture que Hocsem assigne au fait la même date que celle de la mort de la reine Blanche de Castille (2) et celle de l'usurpation de Manfred comme roi des Deux-Siciles, qui sont, selon lui, de 1252 (3). Car c'est après avoir relaté ces

⁽¹⁾ C'est-à-dire le 18 novembre.

⁽¹⁾ Ubi vero praecise non potui gestorum tempora reperire, conjiciens tamen ex diversis, quibus annorum spatiis oportuit evenisse, anni loco sic ponam: his temporibus, vel: hujus episcopi tempore talia contigerunt. Hocsem, p, 274.

⁽²⁾ Anno 1252 mense novembri moritur regina Franciæ Blanca, filia regis Castellæ. Hocsem, p. 277.

⁽³⁾ Eodem anno Manfredus — — sibi regni imposuit diadema. Hocsem, p. 277.

deux faits que Hocsem continue en disant: istis temporibus — — exorta est dissentio, etc. (4). Et l'épisode de Henri de Ferrières appartient si bien, selon lui, à l'année 1252, qu'après l'avoir raconté, il ajoute que le 13 août 1252, le roi Guillaume, se trouvant à Utrecht, en fit l'objet d'une enquête, comme on peut le voir, continue-t-il, par le Liber Chartarum. Erreur matérielle: les quatre diplômes de Guillaume de Hollande relatifs à l'affaire, et que nous possédons encore, sont en réalité du 13 août 1253: si Hocsem s'y trompe, c'est qu'ils ne contiennent pas la date de l'année et que notre chroniqueur a dû la restituer au petit bonheur, au moyen de l'histoire de ce roi (2). Hocsem ne retrouve une date exacte que pour la fin de l'épisode, la réconciliation de l'élu et de la Cité, qui eut lieu le 18 novembre 1253.

C'est donc bien en 1252 que Hocsem, recourant à la conjecture, a placé l'épisode de Henri de Ferrières. Et Jean d'Outremeuse, qui dans cette partie de sa chronique suit pas à pas Hocsem, se bornant à l'amplifier par endroits, l'a bien compris ainsi et, à sa suite, a placé le fait en 1252.

Mais si Hocsem a ignoré la date exacte du fait, apparemment parce qu'il ne l'a pas trouvée dans sa source, nous avons le droit d'en conclure que ce n'est pas lui qui doit faire autorité ici, mais qu'il faut recourir à l'examen des faits eux-mêmes.

Que nous apprennent ceux-ci?

Voici d'abord un acte du 14 juillet 1253, par lequel le Chapitre de Saint-Lambert et ceux des églises collégiales se liguent pour la défense des immunités ecclésiastiques contre les citains.

Il s'agit, à n'en pas douter, du cas d'Henri de Ferrières, qui est donc récent et qui doit s'être produit au plus tard au printemps ou dans l'été de 1253. Et nous avons vu qu'à cette affaire se rapportent les quatre diplômes du 13 août, émis par le roi Guillaume. Deux de ces quatre documents formulent des principes généraux : une sentence rendue au mépris des libertés ecclésiastiques est nulle, dit le premier; elle est nulle aussi si elle est rendue par des juges excommuniés, dit le second. Dans le troisième et le quatrième, le roi charge l'élu de Liége, s'il est établi que la sentence des échevins présente l'un ou l'autre de ces deux vices rédhibitoires, d'en prononcer la nullité. Henri de Gueldre ne crut pas devoir donner suite au mandat du roi; il en laissa le soin à Guillaume lui-même, qui cassa la sentence scabinale par son acte du 18 novembre 1253, daté de Leyde le jour même où l'élu rentrait dans sa Cité, réconcilié avec son peuple.

Voilà ce que nous apprennent les documents officiels. Leur témoignage clair, précis, exact nous permet de rectifier en plus d'un point nos sources narratives. Il en résulte que Hocsem se trompe en affirmant que les échevins ont été excommuniés à cause de la sentence qu'ils ont rendue contre le domestique de Henri de Ferrières; nous voyons que, tout au contraire, leur sentence est nulle parce qu'ils étaient excommuniés au moment où ils la rendirent. Hocsem se trompe encore lorsqu'il dit que le roi, en même temps qu'il annulait la sentence

⁽⁴⁾ Hocsem, p. 280.

⁽²⁾ On trouve ces quatre diplômes dans Bormans et Schoolmeesters, Cartulaire de l'église Saint-Lambert, t. II, pp. 44-47, où l'on traduit à tort Trajectum par Maestricht. Cf. Böhmer-Ficker, Regesta Imperii, V⁴, no 5159-5163.

des échevins, leur ordonnait de laisser le susdit domestique jouir de tous ses droits, mais que les échevins n'obéirent pas à cet ordre. Il n'y a rien de pareil dans le diplôme royal et l'ordre ne peut pas avoir été donné, puisque le jour même où le diplôme était émis, on célébrait à Liége la réconciliation de Henri de Gueldre et des échevins. Warnant, de son côté, aggrave encore l'erreur de Hocsem. Il dit que le roi ordonna aux échevins de révoquer leur sentence, et que, ne l'ayant pas fait, ils furent excommuniés par le Chapitre (4). Il est inutile de réfuter cela. Mais on voit combien, quand les diplômes peuvent contrôler nos deux textes narratifs, ceux-ci apparaissent défectueux.

Nous ne sommes pas au bout de cette laborieuse enquête. Elle nous a permis d'établir que les échevins de Liége étaient excommuniés lorsque, au printemps de 1253, ils condamnèrent le domestique de Henri de Ferrières. Il s'agit maintenant de savoir pourquoi ils étaient sous le coup de l'excommunication. Et la réponse à cette question se formulera pour ainsi dire toute seule : ils le sont à cause des violences qu'ils ont tolérées et probablement encouragées, lors des troubles auxquels donna lieu l'affaire du maïeur d'Awans. Cette affaire, que Hocsem et Warnant placent après celle du domestique de Henri de Ferrières, doit être en réalité placée avant.

Si elle se plaçait après, comme dans le récit de ces deux chroniqueurs, il faudrait admettre deux interdits, deux excommunications, deux exodes du prince et du Chapitre, sans qu'on pût rendre compte d'une si étrange dualité. Si nous la plaçons avant, tout devient parfaitement clair et lumineux, et notre récit se présente de la manière suivante:

Les échevins ont été excommuniés à cause des troubles qu'ils ont provoqués à Liége contre Henri de Gueldre, après l'affaire du maïeur d'Awans, et la Cité a été mise sous interdit. Pendant qu'ils se trouvent sous le coup de cette pénalité ecclésiastique, les échevins s'avisent de condamner le domestique du chanoine Henri de Ferrières au mépris des immunités du clergé. Cette sentence est nulle, non seulement parce que des excommuniés n'ont pas le droit d'en rendre une, mais parce qu'elle viole les privilèges accordés au Chapitre par les empereurs. Invoquant ce second motif, le roi Guillaume la casse. Les échevins finissent par reconnaître leur tort : ils pactisent avec l'élu et lui font amende honorable.

Tels sont les faits. Pour plus de clarté, je crois utile d'en donner un aperçu chronologique dans le petit tableau suivant. Jalonné comme il l'est par les diplômes, l'épisode a pu être restitué dans sa vérité chronologique. Le lecteur trouvera peut-être que cette restitution ne valait pas tant de frais de recherches. Et je n'hésiterais pas à lui donner raison, s'il ne s'agissait, dans le cas présent, d'établir quelle est au juste l'autorité de Hocsem comme historien de Henri de Dinant. J'espère avoir montré que cette autorité est sujette à caution et que j'ai le droit de n'en pas croire Hocsem sur parole lorsque, sans fournir ses preuves et en contradiction avec les faits établis, il affirme que Henri de Dinant fut le chef du parti démocratique à Liége.

⁽¹⁾ Dans la Chronique de 1402, p. 179.

Suite chronologique des événements de 1253.

1. Fin 1252 ou commencement de 1253. — Incident du maïeur d'Awans, se décomposant comme suit :

1) Crime impuni du maïeur d'Awans.

2) Protestations du peuple et projet de Henri de Gueldre de supprimer la juridiction scabinale.

3) Émeute provoquée par les échevins et violences commises contre le clergé.

4) Excommunication des échevins et interdit jeté sur la Cité.

HOCSEM, p. 280. WARNANT, p. 479.

2. Avant le 14 juillet 1253. — Incident du domestique de Henri de Ferrières, qui est condamné au mépris des immunités ecclésiastiques et par un échevinage excommunié.

HOCSEM, p. 280. WARNANT, p. 178.

3. 14 juillet 1253. — Ligue du Chapitre et des collégiales liégeoises pour la défense des immunités ecclésiastiques.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 42.

4. 13 août 1253. — Quatre diplômes du roi Guillaume de Hollande sur l'affaire des échevins de Liége.

Bormans et Schoolmeesters, t. II. pp. 44-47.

5. 15 novembre 1253. — Henri de Gueldre promet de ne plus instituer de maïeur ni d'échevins sans leur faire jurer de respecter les privilèges du clergé.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 59.

6. 18 novembre 1253. — Henri de Gueldre se réconcilie avec la Cité et rentre à Liége avec le Chapitre.

HOCSEM, p. 281. WARNANT, p. 180.

7. 18 novembre 1253. — Guillaume, roi des Romains, déclare nulle la sentence des échevins de Liége contre le domestique de Henri de Ferrières, parce qu'elle a été rendue en violation des immunités ecçlésiastiques.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 61.